

Finances locales – Décisions budgétaires
Objet : tarif unique pour l'installation de food-trucks

D É C I S I O N

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer un tarif unique pour l'installation de food trucks, à l'occasion du Tour Vibration qui se tiendra le samedi 16 septembre 2023, Parking de la Pyramide, Avenue de Paris ;

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} : Le tarif unique est de 200 € pour l'installation d'un food truck.

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services de la Ville de Romorantin-Lanthenay et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- au Représentant de l'Etat,
- au Comptable.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> ».

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 1^{er} Juin 2023

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte transmis
au représentant de l'Etat le - 2 JUIN 2023

Publié ou notifié le - 6 JUIN 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : - 6 JUIN 2023

LE MAIRE,



[Signature]
Jean-Louis LONGEUX